EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRETE DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV– n° 2026/ 700

Réglementation de la circulation et implantation d'un feu de circulation à fonctionnement asservi à la vitesse sur la rue Marcelin Berthelot

La Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR), notamment ses dispositions relatives aux feux de circulation permanents ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la voie publique constitue une priorité de la municipalité ;

CONSIDERANT que la vitesse excessive des véhicules circulant sur la rue Marcelin Berthelot est susceptible de générer des risques pour les riverains, les piétons et l'ensemble des usagers ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en œuvre des dispositifs destinés à favoriser le respect de la vitesse réglementaire et à améliorer la sécurité des déplacements ;

CONSIDERANT que l'installation d'un feu de circulation à fonctionnement asservi à la vitesse constitue un dispositif permettant d'inciter les automobilistes au respect de la limitation de vitesse en vigueur ;

CONSIDERANT que ce dispositif a été implanté sur la rue Marcelin Berthelot conformément aux prescriptions réglementaires applicables ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Implantation du dispositif

Un feu de circulation à fonctionnement asservi à la vitesse, dit « feu récompense », est implanté sur la rue Marcelin Berthelot, à hauteur du numéro 23.

ARTICLE 2 : Fonctionnement du dispositif

Le dispositif fonctionne de manière automatisée en fonction de la vitesse des véhicules détectés en approche.

Il est destiné à inciter les conducteurs à respecter la vitesse maximale autorisée sur la voie concernée.

Le fonctionnement du feu s'effectue conformément aux prescriptions techniques et réglementaires applicables aux feux de circulation de cette catégorie.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

ARTICLE 3 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale autorisée sur la section de voie concernée demeure fixée à [30 / 50] km/h, conformément à la réglementation en vigueur et aux arrêtés de circulation applicables.

L'installation du dispositif ne modifie pas la limitation de vitesse existante.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'information des usagers sera mise en place conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Mise en œuvre et entretien

Les services techniques municipaux sont chargés de veiller au bon fonctionnement, à la maintenance et à l'entretien du dispositif.

Ils s'assureront notamment du maintien de sa conformité aux prescriptions réglementaires applicables.

Article 6 : ÉXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale ainsi que tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 05 NOV. 2026

Notifié le :
Publiée le : 05/11/2026
Exécutoire le : 05/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)